

CERTIFICAT MEDICAL

(Nouvelle réglementation (à compter du 1er Septembre 2017))

Cette nouvelle réglementation s'applique uniquement pour les renouvellements de licences.

-----► Pour les nouveaux licenciés, un certificat médical selon le modèle proposé avec la mention « **Athlétisme en compétition** » doit être fourni au dossier.

Cette mention « Athlétisme en compétition » portée sur le certificat médical signifie que vous êtes apte à réaliser les exercices physiques d'intensité moyenne à forte, autant à l'entraînement qu'en compétition.

Une nouveauté cette année: le questionnaire médical

Le Ministère des sports (décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017) a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport.

Pour un renouvellement de licence, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.

Ainsi, selon certaines conditions, Il n'est plus obligatoire de présenter un nouveau certificat médical tous les ans. *Votre certificat de la saison précédente sera utilisé si vous avez répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical de la FFA .*

Cependant, en cas de changement de licence si vous aviez une licence « Athlé Santé » ou « encadrement » et que vous souhaitez une licence de type Athlé Compétition ou Athlé Running, le certificat médical sera obligatoire.

Démarches pour remplir votre certificat médical :

Si vous étiez licencié lors de la saison 2016-2017, vous avez normalement reçu un mail de la FFA vous demandant de remplir votre certificat médical. La procédure est très simple, et prend peu de temps.

1°- Dans l'email reçu, cliquez sur « **cliquez ici pour accéder à votre espace Licencié** »

2°- Lorsque vous êtes sur votre « Espace licencié », **cliquez en bas à Gauche sur « Questionnaire santé » puis toujours en bas sur « Modifier ».**

3° **Remplissez les zones concernant « l'année prochaine » et validez.**

4° La FFA vous renverra alors un mail de confirmation dans les 24 heures.

-----► **Si vous n'avez pas rempli le questionnaire en ligne**, alors il faudra remplir le questionnaire papier fourni dans ce dossier.

-----► **Enfin, si vous ne voulez pas remplir le questionnaire**, il vous faudra fournir un certificat médical.

Par souci de simplification et pour faciliter le travail du secrétariat, nous vous conseillons vivement de remplir le questionnaire par voie informatique.

Merci de votre compréhension,